

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Jeudi 10 avril 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David LAMBION, Maire.

Convocation du : 28 mars 2025

Étaient présents : Mmes CHAPEAU Andgéliska, LEMESLE Sandrine, MM. BUQUET Thierry, FERON Guillaume, GODEFROY Noël, LAMBION David, MAUGER Philippe, RABAULT Jean-Louis.

Absents : Mme TETELIN Marion, MM. FLAMENT Gary, MARIN Benjamin,

Secrétaire de séance : M. FERON Guillaume

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du conseil municipal du 07/11/2024 ;
2. Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats ;
3. Travaux mur de clôture de l'église : engagement des travaux, demandes de subvention ;
4. Renouvellement contrat vérification aire de jeux et terrain multisports ;
5. Convention adhésion Mutuelle Prévoyance au 01/01/2026 ;
6. Compte administratif 2024 ;
7. Compte de gestion 2024 ;
8. Affectation des résultats 2024 ;
9. Participations communales (inscription budgétaire) ;
10. Projets d'investissement ;
11. Subventions aux associations ;
12. Budget primitif 2025 et autorisation de virement de crédits ;
13. Taux d'impositions 2025 ;
14. Questions diverses.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2024

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 a été lu, approuvé et signé par les conseillers municipaux.

2 – DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS

Délibération n° 01/2025 (modification délibération n° 4/2024)

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société ADULLACT (via notre prestataire COSOLUCE) a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire ou son représentant signe le contrat d'adhésion aux services de ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire ou son représentant signe le contrat d'adhésion aux services de la Sté ADULLACT (via notre prestataire COSOLUCE) pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire ou son représentant signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire ou son représentant signe le contrat de souscription entre la Commune de GUEUTTEVILLE-LES-GRES et la Sté ADULLACT (via notre prestataire COSOLUCE).

**3 - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES MUR DE CLOTURE DE L'EGLISE :
ENGAGEMENT DES TRAVAUX, DEMANDES DE SUBVENTION**

Délibération n° 2/2025

Considérant la nécessité d'entretenir le mur de clôture de l'église (travaux de rejointoiement sur la partie entre les deux portails longeant la rue du P'tit Tour),
Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- LA GRAINVILLAISE 16 833,96 € H.T. soit 20 200,75 € TTC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DURANDRENOV 8 598,80 € H.T. soit 10 318,56 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- Décide d'entreprendre les travaux de rejointoiement du mur de clôture de l'église (partie entre les deux portails longeant la rue du P'tit Tour) ;
- Décide de retenir l'offre de l'entreprise DURANDRENOV d'un montant de 8 598,80 € H.T. soit 10 318,56 € TTC ;
- Décide d'inscrire la dépense à l'article 2116 en investissement du BP 2025 ;
- Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

4 - RENOUELEMENT CONTRAT VERIFICATION AIRE DE JEUX ET TERRAIN MULTISPORTS

Délibération n° 3/2025

Considérant que le contrat d'entretien des équipements sportifs et récréatifs est arrivé à échéance,

Monsieur le Maire propose le renouvellement au 01/01/2025 pour une durée de 3 ans et présente le contrat de la Société SAGA LAB d'un montant annuel de 310,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de renouveler le contrat d'entretien des équipements sportifs et récréatifs avec la Société SAGA LAB pour un montant annuel de 310,00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

5 – CONVENTION ADHESION MUTUELLE PREVOYANCE AU 01/01/2026

Délibération n° 4/2025

Considérant que la convention de participation pour le risque « prévoyance » arrive à échéance au 31 décembre 2025,

Monsieur le Maire propose le renouvellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- Décide de renouveler la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Délibération n° 5/2025

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne participe pas au vote du compte administratif.
Monsieur Jean-Louis Rabault prend la présidence de la séance.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne participe pas au vote.
Après examen du Compte Administratif 2024, Le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	405 747,45
	Réalisé :	318 317,91
	Reste à réaliser :	82 700,00
Recettes	Prévu :	405 747,45
	Réalisé :	263 178,80
	Reste à réaliser :	61 900,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	969 031,69
	Réalisé :	291 490,80
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	969 031,69
	Réalisé :	991 043,27
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-55 139,11
Fonctionnement :	699 552,47
Résultat global :	644 413,36

7 - COMPTE DE GESTION 2024*Délibération n° 6/2025*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. Jérôme HAMEL et Mme Yvette PETIOT à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024*Délibération n° 7/2025*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	45 594,78
- un excédent reporté de :	653 957,69
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	699 552,47
- un déficit d'investissement de :	55 139,11
- un déficit des restes à réaliser de :	20 800,00
Soit un besoin de financement de :	75 939,11

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	699 552,47
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	75 939,11
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	623 613,36
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	55 139,11

9 – PARTICIPATIONS COMMUNALES (inscription budgétaire et fiscalisation)*Délibération n° 8/2025*

Sur proposition de Monsieur le Maire, et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ décide d'inscrire à l'article 657358 du Budget Primitif 2025 :

- la participation communale au Syndicat du Collège de St Valery-en-Caux (5 472,65 €)
- la participation communale au SIVOS (57 354,23 €)

10 – PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025*Délibération n° 9/2025*

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'inscription au budget primitif 2025 des projets d'investissement suivants, et demande aux conseillers municipaux de se

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

prononcer.

TRAVAUX	DEPENSES	
	ARTICLE	MONTANT
ACHAT TERRAIN A 622 (Mme De Clermont Tonnerre)	2111	20 700,00
ACHAT MOBILIER URBAIN/PARKING MAIRIE (PANNEAU AFFICHAGE, POTELETS, CORBEILLES, BORNES LUMINEUSES, JARDINIÈRES...)	212	30 000,00
TRAVAUX MUR CLOTURE + PORTILLON/EGLISE	2116	20 000,00
TRAVAUX CLOCHER EGLISE	2116	51 000,00
TRAVAUX CREATION 2 RESERVES INCENDIE	2156	46 000,00
ADHESION A @CTES (600 €) + CREATION NOM DE DOMAINE (800 €)	2051	1 400,00
ILLUMINATIONS DE NOEL	2181	2 923,22
TRAVAUX CREATION 6 RESERVES INCENDIE		-
TRAVAUX REMPLACEMENT FENETRES/SECRETARIAT MAIRIE	2131	3 500,00
ACHAT PHOTOCOPIEUR	2183	6 000,00
TOTAL		181 523,22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide l'inscription au Budget Primitif 2025 des projets d'investissement ci-dessus énoncés ;

11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Délibération n° 10/2025

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de verser une subvention pour l'année 2025 à :

- Anciens Combattants	1 000,00 €
- Club St Christophe	2550,00 €
- Club de Gymnastique féminine	320,00 €

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Coopérative école Gueutteville-les-Grès	700,00 €
- Coopérative école GLG (participation aux voyages scolaires)	2 000,00 €
- Club St Samson de danses de salon	320,00 €
- Association de propriétaires pour lever un indice de cavité souterraine	1 000,00 €
- Banque Alimentaire	710,00 €
- ADMR	250,00 €
- ADMR l'Assiette	100,00 €
- Clic du Caux Maritime	100,00 €
- Association de Distribution Colis Banque Alimentaire	200,00 €
- Téléthon	200,00 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers	200,00 €

	9 650,00 €

- Décide d'imputer ces dépenses à l'article 65748 du BP 2025.

12 – BUDGET PRIMITIF 2025*Délibération n° 11/2025*

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

FONCTIONNEMENT : 936 006,55 €

INVESTISSEMENT : 242 382,33 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le Budget Primitif 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

13 – TAUX D'IMPOSITION 2025*Délibération n° 12/2025*

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales et demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De maintenir les taux d'imposition, soit :

taxe d'habitation	5,56 %
taxe foncière (bâti)	25,86 %
taxe foncière (non bâti)	11,01 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	7,14 %

14 – QUESTIONS DIVERSES

- **TRAVAUX REMPLACEMENT DES FENETRES SECRETARIAT MAIRIE :**

Délibération n° 13/2025

Considérant la vétusté des fenêtres du secrétariat de la mairie,
Monsieur le Maire propose des travaux de remplacement des fenêtres et présente les devis :

→ SARL GUEDONDUBOC	2 670,00 € H.T. soit 3 204,00 € TTC
→ AMBIANCE FENETRES ET STORES	2 169,49 € H.T. soit 2 603,39 € TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ⇒ Décide d'engager les travaux de remplacement des fenêtres du secrétariat de la mairie ;
- ⇒ Décide de retenir l'offre de la SARL GUEDONDUBOC pour un montant de 2 670,00 € H.T. soit 3 204,00 € TTC ;
- ⇒ Décide d'inscrire la dépense à l'article 2131 du BP 2025 ;
- ⇒ Décide de demander une subvention au Département ;
- ⇒ Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

- **ACHAT PHOTOCOPIEUR :**

Délibération n° 14/2025

Considérant que la maintenance du photocopieur de la Mairie est arrivée à échéance,
Considérant son acquisition en 2017,
Monsieur le Maire propose l'achat d'un nouveau photocopieur et présente les devis :

→ KONICA MINOLTA pour modèle Business HUB C300i	3 990,00 € H.T. soit 4 788,00 € TTC
→ REX ROTARY	12 308,33 € H.T. soit 14 770,00 € TTC

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- ⇒ Décide de retenir l'offre de KONICA MINOLTA

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

pour modèle Business HUB C300i pour un montant de 3 990,00 € H.T. soit
4 788,00 € TTC ;

- ⇒ Décide d'inscrire la dépense à l'article 2183 du BP 2025 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

LAMBION David, maire	FERON Guillaume 1er adjoint	RABAULT Jean-Louis 2 ^{ème} adjoint
BUQUET Thierry	CHAPEAU Andgélika	FLAMENT Gary <i>Absent</i>
GODEFROY Noël	LEMESLE Sandrine	MARIN Benjamin <i>Absent</i>
MAUGER Philippe	TETELIN Marion <i>Absente</i>	